



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	19	25

Date de la convocation
30 janvier 2026

Séance du
11 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

Etaient présents : Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, AUDINET, LAVRILLEUX, BLANC, LAMRHARI, VIERIN, DE PAUW.

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, CABADET, NORTON, TILLY.

Etaient représentés : M. JOANNIN par M. NORTON, Mme BENHERRAT par Mme LAMRHARI, Mme BOURGNEUF par M. CAPRON, Mme MAURY par Mme AUDINET, Mme GUILLAUME-MONNERY par M. TILLY, M. LEONARD par M. DIAB.

Etaient absentes ou excusées : Mesdames HOUSIEAUX, LHADI et Messieurs CRONIER, ERNULT.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2026-02-11-04

Budget Primitif 2026

L'article L 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le budget comme étant l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Commune.

Le budget de la Commune est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Le budget de la Commune est divisé en chapitres et articles.

Le budget est donc un acte :

- De prévision des recettes et des dépenses pour un exercice budgétaire, en fonctionnement et en investissement

- D'autorisation donnée à l'exécutif à engager les dépenses dans la limite des crédits votés, et à percevoir les recettes votées par le Conseil Municipal

Le budget primitif 2026 reprend les principales orientations budgétaires discutées lors du débat d'orientation budgétaire du 16 décembre 2025 et se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	14 883 632,01 €	11 282 429,12 €
AFFECTATION RESULTAT 2025 (002)		3 601 202,89 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	14 883 632,01 €	14 883 632,01 €
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT	6 005 399,28 €	6 005 399,28 €
RESTES A REALISER 2025	946 210,15 €	617 170,73 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTÉ 2025 (001)	1 223 217,24 €	
EXCEDENT DE FONCT. CAPITALISE (1068)		1 552 256,66 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	8 174 826,67 €	8 174 826,67 €
TOTAL BUDGET	23 058 458,68 €	23 058 458,68 €

Les documents budgétaires réglementaires détaillés sont annexés à la présente, une note de synthèse du Compte Financier Unique 2025 et du Budget Primitif 2026, qui, en application du Code Général des Collectivités Territoriales sera mis à disposition des citoyens sur le site internet de la Ville.

- Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Locales ;
- Vu la délibération n° 2026-02-11-03 affectant le résultat comptable et budgétaire de 2025,
- Vu la délibération 2025-12-16-01 prenant acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire,
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2026,
- Vu l'avis de la commission des finances du 29 janvier 2026,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Georges DIAB, Adjoint au Maire chargé du Budget, des Finances, Ressources Humaines et Services publics-Santé,

Après en avoir délibéré, 23 pour et 2 Abstentions

- Adopte le budget primitif 2026 :
 - Par chapitre en section de fonctionnement
 - Par chapitre et opération pour les dépenses et recettes en section d'investissement

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme

Le Maire,

Bernard HELLAL